

Affaires Culturelles

REF : DAC2012015

Signataire : NL/SK/HR

Séance du Conseil Municipal du 11/12/2012

RAPPORTEUR : Abderrahim HAFIDI

OBJET : Attribution d'une subvention complémentaire en faveur de l'association Le Studio.

EXPOSE :

Le partenariat entre *Le Studio* et la Commune s'inscrit d'une part dans le cadre des statuts de l'association et, d'autre part, dans celui du Projet d'Action Municipal (PAM), s'agissant notamment de l'accès à l'éducation à l'image pour tous et d'une programmation cinématographique régulière à l'année sur le territoire de la Commune. Cette activité se met en place en synergie avec la politique culturelle municipale et les acteurs culturels locaux.

Dans le but de donner au *Studio* les moyens nécessaires pour exercer sa mission d'intérêt général dans le respect des objectifs prévus dans la présente convention, la Commune verse une subvention globale et forfaitaire attribuée chaque année par délibération du conseil municipal. Celle-ci s'établit en 2012 à 181 400 euros TTC.

Elle est destinée à couvrir les frais de structure afférents à la conduite des activités récurrentes menées par *Le Studio*.

Au terme de l'exercice budgétaire 2012, la situation des équilibres financiers du *Studio* s'est dégradée, avec une trésorerie aujourd'hui fortement négative (- 41 000 euros). Le paiement des salaires ne peut être effectué depuis le mois d'octobre compte tenu de l'atteinte du plafond du découvert auprès de la banque de l'association.

Dans cette situation de risque financier fort, l'association sollicite la Ville pour un soutien financier à hauteur de 27 524 euros, qui permettra de maintenir à flot l'équipement, tant dans son fonctionnement interne que dans son activité auprès des publics.

Parallèlement, un travail est engagé entre les services de la ville (Direction des Affaires culturelles et contrôle de gestion) et l'association *Le Studio* pour examiner les conditions de consolidation des équilibres budgétaires de l'association pour les années à venir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser une subvention complémentaire au cinéma *Le Studio* pour un montant de **27 524** euros au titre de l'exercice 2012.

Direction Générale de la Vie Locale et de la Culture / Direction des Affaires Culturelles

Affaires Culturelles

REF : DAC2012015

Signataire : NL/SK/HR

OBJET : Attribution d'une subvention complémentaire en faveur de l'association Le Studio.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la convention de partenariat entre la Commune et l'association *Le Studio*

Considérant que le cinéma *Le Studio* constitue un acteur artistique et culturel majeur dans le champ cinématographique. Son action dans le domaine de la programmation s'articule avec les grandes orientations stratégiques de la politique culturelle municipale, notamment s'agissant de l'éducation à l'image.

Considérant qu'au terme de l'année civile 2012, la situation des équilibres financiers du cinéma *Le Studio* fait apparaître de fortes difficultés de trésorerie,

Considérant que, pour le maintien des équilibres budgétaires de l'association et le bon fonctionnement de ses activités, l'association sollicite la Ville au titre d'une subvention complémentaire de 27 524 euros (vingt sept mille cinq cent vingt-quatre euros) pour l'exercice 2012.

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE le maire à verser une subvention complémentaire à l'association *Le Studio* pour un montant de **27 524** euros (Vingt sept mille cinq cent vingt quatre euros) au titre de l'exercice 2012.

DIT que cette subvention sera inscrite au budget communal sur l'imputation suivante :

service	Chapitre/opération	article	Fonction
705		6574	33

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 14/12/2012

Publié le : 18/12/2012

Certifié exécutoire le : 18/12/2012

Pour le Maire

L'Adjoint délégué